

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : Mmes AIGUILLON, BEAU, BONNEAU, BROSSEAU, CHOUETTE, CREON, DUPUIS, ESTRADÉ, NORDEY, RAYMOND, RINSANT.
Mrs ALLARD, BILLON, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, FERJOU, GUICHET, GUITTARD, MAGNERON, MAHU, MORIT, QUICQUELY, ROUVREAU.

Secrétaire de séance : Mme BONNEAU

Procurations : //

Absent(s) excusé(s) : //

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel MORIN, Maire, en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T. qui a déclaré les membres du conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Céline BONNEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

2) ELECTION DU MAIRE

M Claude DIEUMEGARD étant le plus âgé des membres présents des conseillers, il a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.). Il a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le président demande s'il y a des candidats. La candidature de M Claude DIEUMEGARD est présentée.

Le Président demande s'il y a d'autre candidature : non

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : //

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

M Claude DIEUMEGARD a été proclamé Maire à la majorité absolue avec 21 voix et a été immédiatement installé.

3) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

POUR : 19 CONTRE : // **ABSTENTIONS : 4**

4) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Claude DIEUMEGARD élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire propose de soumettre au vote l'élection de liste d'adjoints suivante :

- 1^{ère} adjointe : Mme Martine RINSANT
- 2^{ème} adjoint : M Jean-Marie FERJOU
- 3^{ème} adjointe : Mme Marie-Noëlle BEAU
- 4^{ème} adjoint : M Alain GUICHET

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : aucun

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont été proclamés élus :

- **1^{er} adjointe : Martine RINSANT : 21 voix – majorité absolue**
- **2^{ème} adjoint : Jean-Marie FERJOU : 20 voix – majorité absolue**
- **3^{ème} adjointe : Marie-Noëlle BEAU : 21 voix – majorité absolue**
- **4^{ème} adjoint : Alain GUICHET : 21 voix – majorité absolue.**

5) CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, et remet, aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Il demande s'il y a des questions.

6) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE reporté.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 21h00.

A Châtillon sur Thouet, le 28 mai 2020.

Le Maire, Claude DIEUMEGARD